

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

Canton de Belley

MAIRIE DE PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, police de la circulation

Le maire de PEYRIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit par l'entreprise *SALENDRE RESEAUX* représenté par *CHASSIN Sébastien*

Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique pour Mr GRUSELIN, au 469 allée du creux de chêne à PEYRIEU

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent circuler au moyen d'un alternat,

ARRETE :

Article 1^{er} : *Depuis le 19/04/21 à partir de 8 heures pour une durée de 10 jours* selon les besoins du chantier, la circulation allée du creux de chêne sera régulée par alternat manuel. La circulation sera rétablie, le soir selon les besoins du chantier et les weekends.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SALENDRE RESEAUX**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEYRIEU.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de PEYRIEU, Monsieur le président de la communauté de communes de Belley Bugey Sud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Belley sont chargés, l'entreprise chargé des travaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrieu, le 13 avril 2021,

Le Maire,
Maurice BETTANT

